



## Communiqué

### Un groupe spécial sommaire publie son rapport sur le différend commercial entre l'Alberta et l'Ontario

**Le 25 octobre 2010** – Un groupe spécial sommaire s'est prononcé sur un différend en suspens entre l'Alberta et l'Ontario en vertu de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI), au sujet de l'accès au marché ontarien pour certains produits alimentaires à base d'huiles végétales et de graines oléagineuses, connus sous le nom de succédanés de produits laitiers. L'Alberta, appuyée par la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, a déposé une demande de création de groupe spécial contre l'Ontario en mars 2010 en vertu des nouvelles dispositions en matière de règlement des différends de l'ACI, lesquelles permettent de procéder à l'examen d'un dossier existant qui demeure non résolu. Dans une décision rendue en 2004, un groupe spécial avait conclu que les mesures ontariennes régissant les succédanés de produits laitiers étaient non conformes aux obligations de l'ACI.

Le groupe spécial sommaire a remis son rapport aux Parties au différend le 24 septembre 2010. Le rapport complet se trouve sur le site Web de l'ACI, au [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca). Le groupe spécial sommaire, formé de Bryan Schwartz (président), Madeleine Renaud et Lorne Seitz, a tenu une audience publique le 22 juillet 2010 à Toronto.

Dans son rapport, le groupe spécial sommaire conclut notamment que :

- Les dispositions des règlements 753 et 761 de l'Ontario qui interdisent la production et la vente de mélanges de produits laitiers ou qui les régissent de façon discriminatoire sont incompatibles avec les articles 401 (Non-discrimination réciproque), 402 (Droit d'entrée et de sortie), et 403 (Absence d'obstacles) de l'ACI, et ne sont pas permises en vertu de l'article 404 (Objectifs légitimes);
- L'Ontario n'a pas respecté les articles 406 et 907 (Transparence) de l'ACI, ni la recommandation contenue dans le rapport du groupe spécial de 2004 lorsqu'elle a modifié ses règlements sur les mélanges de produits laitiers;
- Les conclusions contenues dans le rapport du groupe spécial de 2004 sur le préjudice étaient légalement et factuellement correctes, et le même type de préjudice persiste en raison des mesures de remplacement prises par l'Ontario.

En conséquence, le groupe spécial sommaire a recommandé ce qui suit :

- À l'égard de sa réglementation sur les produits examinés en l'espèce, l'Ontario devrait se conformer à l'ACI au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2011.
- L'Ontario devrait s'assurer de respecter toutes les dispositions de l'ACI en matière de transparence si elle décide d'examiner et de mettre en œuvre de nouvelles mesures.

L'ACI est un accord sur le commerce intergouvernemental signé par les premiers ministres canadiens en juillet 1994. Son but est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements à

l'intérieur du Canada et d'établir un marché intérieur ouvert, efficace et stable. L'accès aux processus de règlement des différends de l'ACI est ouvert aux gouvernements, aux personnes et aux entreprises.

**Pour de plus amples renseignements sur l'ACI et ses processus de règlement des différends, veuillez visiter le [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca) ou communiquer avec :** Anna Maria Magnifico, directrice générale, Secrétariat du commerce intérieur  
Téléphone : 204-987-8094 ou courriel : [amagnifico@ait-aci.ca](mailto:amagnifico@ait-aci.ca)

## **Membres du groupe spécial – notes biographiques**

**Bryan Schwartz** est titulaire de la chaire Asper en droit commercial international à l'Université du Manitoba et conseiller juridique auprès du cabinet d'avocats Pitblado. Il a rédigé sept livres et plus de 70 articles universitaires, et agit souvent comme spécialiste des médias pour des questions relatives au processus juridique et politique. L'expérience de Bryan Schwartz en tant que conseiller juridique comprend l'écriture de mémoires et la présentation d'argumentations dans plus d'une douzaine de causes devant la Cour suprême du Canada. Il a été arbitre notamment dans des causes de droit du travail et a été membre de plusieurs groupes spéciaux créés en vertu de l'ALENA.

**Madeleine Renaud**, Ad.E., est associée au sein du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault. Membre du groupe du droit de la concurrence de la firme, elle conseille de nombreux clients canadiens et internationaux sur tous les aspects du droit de la concurrence canadien et pratique le litige en droit administratif, constitutionnel et réglementaire. Elle est souvent invitée comme conférencière lors de colloques nationaux et elle a publié un grand nombre d'articles sur le droit de la concurrence et divers autres sujets. En 2006-2007, elle a fait partie d'un groupe de travail externe composé d'avocats et d'économistes experts choisis par le Bureau de la concurrence pour l'aviser sur la réforme législative en matière de cartels. En 2007, le Barreau du Québec lui a décerné le titre d'avocate émérite (*Advocatus Emeritus*) en reconnaissance de son excellence professionnelle, de son apport remarquable à la profession et de son rayonnement exceptionnel.

**R. Lorne Seitz** est un ancien sous-ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a détenu plusieurs portefeuilles, dont celui de l'agriculture, des pêches et l'alimentation, ainsi que du commerce international et de l'immigration. M. Seitz a également été président-directeur général de Trade Development Corporation et de B.C. Assets and Land Corporation. De 1993 à 1995, il a été négociateur en chef de la Colombie-Britannique lors des négociations menant à l'*Accord sur le commerce intérieur (ACI)*. Avant de rejoindre le gouvernement de la Colombie-Britannique, M. Seitz a été premier vice-président, International, de la Chambre de commerce du Canada durant les négociations sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Plus récemment, M. Seitz a été vice-président de B.C. Agriculture Land Commission et directeur de British Columbia Safety Authority.

